

Discours de Robert Schuman sur la Zone de Libre-échange (Londres, 19-21 février 1958)

Légende: Lors de la conférence organisée par le Conseil britannique du Mouvement européen, qui s'est tenue à Londres du 19 au 21 février 1958, Robert Schuman participe avec un discours à la discussion contradictoire qui se déroule entre les six pays de la Communauté économique européenne (CEE) et les autres pays de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) au sujet de la proposition britannique de création d'une Zone de Libre-échange.

Source: Discours prononcé par M. Robert SCHUMAN à la Conférence organisée par le Conseil Britannique du Mouvement Européen (Londres, 19 au 21 Février 1958). Paris: Organisation française du Mouvement européen, 03.03.1958. 5 p.

Copyright: (c) Mouvement Européen-France

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_robert_schuman_sur_la_zone_de_libre_echange_londres_19_21_fevrier_1958-fr-4bc98c84-42a6-4167-a0a3-ad9aea6000e5.html

Date de dernière mise à jour: 06/04/2018



Discours prononcé par Robert Schuman à la Conférence organisée par le Conseil britannique du Mouvement européen (Londres, 19 au 21 février 1958)

C'est grâce au don de persuasion, à la ténacité de mon ami, Sir Edward Beddington-Behrens et à son amicale insistance, que j'ai accepté de participer à cette conférence, alors que la situation politique m'aurait fait plutôt un devoir de demeurer à Paris. Je suis ici d'ailleurs, en ma qualité de Président international du Mouvement Européen. Dans tout ce que je dirai, j'aurai présent à l'esprit que c'est en cette seule qualité que j'ai l'honneur de me trouver devant cet auditoire si distingué.

Nos amis britanniques qui ont pris l'initiative de cette Conférence, ont eu pour préoccupation essentielle, de provoquer un échange de vues très franc et absolument libre des opinions qui s'affrontent au sujet de la Zone de Libre-Echange. Ces opinions n'auront rien de définitif, mais seront une contribution utile à la discussion contradictoire qui s'est instaurée et qui se poursuivra pendant de longs mois entre les partisans et les adversaires du système économique, dont le Gouvernement de Sa Majesté a fait la proposition. Cette Conférence n'aboutira pas à des conclusions immédiates. Chacun emportera d'ici des arguments nouveaux qui militeront pour ou contre la solution ainsi préconisée. Nos idées se préciseront et des malentendus pourront, être dissipés.

Le Mouvement Européen est tenu - et je crois pouvoir le dire aussi de ses adhérents britanniques - de prendre comme une base de départ de la discussion les Traités de Rome qui sont entrés en vigueur le 1er Janvier 1958. C'est une situation acquise par les six pays participants, au même titre que l'est depuis bien longtemps le Commonwealth britannique pour nos amis anglais. Le problème ne saurait donc consister pour nous à obtenir de la part des interlocuteurs une renonciation ou un abandon qui soit incompatible avec les principes du régime établi. La question qui seule puisse se poser est de savoir si un pont pourra être jeté entre les six pays de la Communauté Economique Européenne (C.E.E.) et les autres pays de l'O.E.C.E. qui, jusqu'ici, sont restés en dehors de cette communauté. Le Gouvernement britannique, comme ses partenaires dans cette négociation, nous a dit M. le Ministre Maudling, désirerait que de tels accords puissent être conclus et entrer en application parallèlement au Marché Commun, le 1er Janvier 1959. Cela pourra-t-il se faire techniquement et dans quelles conditions, tel est l'objet des études de la Conférence.

Mon rôle n'est pas d'entrer dans un examen des difficultés concrètes que vous aurez à examiner et au sujet desquelles j'aurais moins de compétence que vous-mêmes. Mais, je ne crois pas inutile de rappeler très objectivement les raisons qui ont motivé la création du Marché Commun. Les pays de l'Europe continentale sont économiquement morcelés ; ils étaient jusqu'ici opposés les uns aux autres par des rivalités et par une concurrence malsaine, sans idée d'une collaboration constructive ; étouffés, en outre, par l'étroitesse de leurs marchés nationaux. Les trois pays du Bénélux étaient les premiers à avoir compris les nécessités de l'heure ; dès 1945, ils se sont orientés vers la création d'un marché commun, d'une union économique progressive. Les pays Scandinaves ont fait des tentatives dans la même direction, mais avec des résultats moindres.

En 1947, l'O.E.C.E. qui a été l'instrument de la mise en oeuvre du Plan Marshall, s'est proposée comme premier objectif l'unification économique de l'Europe occidentale. Depuis 10 ans elle y consacre tous ses efforts ; elle a réalisé des progrès appréciables par la libéralisation progressive des échanges et notamment par la création de l'Union Européenne des Paiements, qui nous a été extrêmement utile. L'O.E.C.E. a épuisé ses moyens d'action statutaires ; elle ne pourrait aller au delà de ce qu'elle a obtenu. Ses résultats ont été fragmentaires et précaires à la fois. Les six pays, associés dans la Communauté du Charbon et de l'Acier, ensuite dans les Traités de Rome, ont cru devoir élargir leurs objectifs et leurs méthodes.

Ils avaient devant eux l'exemple des Etats-Unis, à savoir : existence d'un marché unique de 160 millions d'habitants, avec une politique commune, une production et des débouchés coordonnés. Ils ont suivi cet exemple. C'était une entreprise audacieuse assortie de risques et de difficultés.

En effet, nul reproche ne saurait nous atteindre davantage, nous qui sommes des partisans convaincus d'une Europe unie, que celui d'être cause de division entre les nations européennes. Les Six s'opposeraient, nous assure-t-on, à tous les autres, par une discrimination faite à leur profit, au détriment de ceux qui se trouvent en dehors de leur association. Mais, n'est-ce pas là une conséquence inéluctable de l'existence d'un quelconque groupement restreint qui a pour but d'assurer à ses membres une cohésion plus solide ? Un système de préférences, comme celui du Commonwealth, n'est-il pas lui aussi discriminatoire et ne comporte-t-il pas des situations privilégiées qui sont réservées aux pays participants ? Ces préférences d'ailleurs, me paraissent avoir été la principale raison d'être du Commonwealth, au moins du point de vue économique. Par ailleurs, je n'entends nullement méconnaître le rôle politique considérable que le Commonwealth est appelé à jouer et joue effectivement dans les affaires mondiales. Ceci dit, nous ne pensons pas qu'un marché unique soit en lui-même une source de luttes et de désaccords. Faire l'union à plusieurs n'est pas encore faire la guerre à d'autres. Tout dépend de l'esprit dans lequel on s'unit et on agit. Le tarif extérieur, notamment, ne serait un instrument de protectionnisme et d'isolement que dans la mesure seulement où les droits nouveaux constitueraient une barrière renforcée. Or, le Traité de Rome limite ces droits au niveau de la moyenne arithmétique des droits appliqués jusqu'ici. Les Six, en se rapprochant entre eux, s'interdisent d'accentuer leur séparation avec les autres.

De plus, leur communauté n'est pas fermée ; elle est accessible en permanence, à qui voudra s'y joindre, d'une façon ou d'une autre. Même la neutralité politique d'un pays ne me paraît pas incompatible avec une accession ou une association à la Communauté. Chaque pays cependant, sera libre de son choix et de sa décision.

Les membres de la Communauté comprendront notamment que leurs amis britanniques tiennent essentiellement à sauvegarder les liens qui les unissent au Commonwealth. Ils apprécient hautement le rôle et l'efficacité de cette association qui est un admirable élément de paix et de coopération dans le monde. En contrepartie, ils demandent que les liens laborieusement établis par le Traité de Rome, dans l'intérêt de la paix en Europe, ne soient pas remis en cause.

Pour les Six la question est ainsi de savoir, s'ils pourront adhérer à la fois, et simultanément, à la Communauté Européenne et à la Zone de Libre-Echange. En d'autres termes : n'existe-t-il pas une certaine incompatibilité ou contradiction entre les deux régimes. Personnellement, je crains, en effet, qu'il n'y ait entre ces systèmes une différence fondamentale qui risque de compliquer singulièrement la solution. Le marché commun, tel qu'il est conçu dans le Traité de Rome, n'est pas seulement une union douanière qui aboutit à la disparition des droits de douane et des quotas entre les Six ; il est en même temps et avant tout, une union économique visant à instaurer une politique économique commune. Une telle union, d'après les auteurs des Traités, ne saurait être le résultat en quelque sorte automatique de la liberté des échanges. Ils ont jugé nécessaire d'établir des règles impératives, dont l'application devra assurer l'alignement des Six Pays dans une même discipline et dans la poursuite des objectifs communs. Des clauses de sauvegarde mettront les économies des six pays à l'abri des risques particuliers qui pourraient menacer leurs intérêts vitaux. L'harmonisation des charges et des prix de revient devra placer les producteurs dans des situations comparables, sous la seule réserve des différences qui résultent du climat, de la situation géographique et des autres particularités naturelles.

Je reconnais volontiers que le principe d'une telle réglementation constructive paraît être désormais admis dans la formation actuelle de la Zone de Libre-Echange. On y prévoit, si j'ai bien compris, des règlements assurant l'honnêteté du commerce, l'encouragement de la production agricole, des accords de paiement, et même des accords institutionnels. Pour tout cela, reconnaît-on, les textes des Traités de Rome seront d'une grande aide. Nous saluons un tel effort de compréhension ; encore faudra-t-il en préciser la portée véritable.

Un autre sujet de doute et d'inquiétude est la très grande disparité qui existe entre les pays de l'O.E.C.E. alors que les affinités que nous constatons entre les six de la Communauté les prédisposent, en quelque sorte, à une union très étroite. Pourra-t-on établir entre les 17 des liens suffisants pour garantir un minimum de

cohésion, et cela avant qu'aucune expérience préalable nous ait permis d'en juger ?

Ma tâche est aujourd'hui délicate, même ingrate. Le mémorandum du Gouvernement français, je veux dire le mémorandum des Six, qui devra fixer notre point de vue à l'égard du projet de Zone de Libre-Echange, n'a pas encore paru. Je n'ai pas qualité pour anticiper ses conclusions. Vous savez, par contre, certaines positions très critiques qui ont été adoptées en France, récemment encore au sein du Conseil Economique, assemblée créée par notre Constitution pour l'étude de tous les grands problèmes économiques. Nous savons ainsi que les obstacles seront nombreux et difficiles à surmonter. J'ai dû ici me borner à les formuler, sans prendre parti.

Mais malgré tout, nous avons le sincère désir de voir aboutir vos efforts de bonne volonté. Nous nous réjouissons de voir l'intérêt pour une union européenne grandir bien au-delà des frontières des Six. Nous nous féliciterions si les 160 millions de la Communauté pouvaient devenir 260 ou 300 millions, sous une forme à débattre. Tous, nous avons acquis la conviction que nous ne pourrions plus vivre dans un cadre économique étroit ; pour progresser et prospérer nous avons besoin du stimulant d'une concurrence saine et loyale, mais en même temps, croyons-nous, d'une coopération positive qui est l'expression de notre évidente solidarité.

Nous faisons appel et nous faisons confiance, non seulement à la bonne volonté, mais à la puissance d'imagination de tous les participants, afin qu'une issue acceptable pour tous soit trouvée.

Je souhaite ardemment que le résultat des travaux de cette Conférence soit positif et constructif, dans l'intérêt de chacun de nos pays et de l'Europe libre tout entière.